

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 30 MAI 2012

TÉLÉDOC
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DELEGUE CHARGÉ DU BUDGET

N° NOR BUDB1224472C
N° DF-IBLF-12-3121

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
MINISTRES DELEGUÉS

Objet : Budget pluriannuel 2013-2015 – conférences de budgétisation

P.J. : 8 annexes

Le Premier ministre vous adressera prochainement des éléments de méthode pour le prochain budget pluriannuel 2013-2015.

La présente circulaire reprend largement les éléments de la circulaire relative aux conférences de budgétisation du budget triennal 2011-2013.

1/ Quelques évolutions notables sont toutefois à signaler :

• Au-delà des plafonds de crédits des missions de l'État (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et des plafonds ministériels d'emplois, les conférences de budgétisation devront permettre d'instruire, pour chaque année de la période de budgétisation,

- les plafonds d'emplois des opérateurs,
- les plafonds des taxes affectées aux opérateurs et autres organismes.

L'ensemble de ces éléments a vocation à être inscrit dans les lettres plafonds.

La nécessité d'assurer un suivi précis des taxes affectées résulte de l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qui a plafonné, annuellement, le produit de près de 50 ressources et impositions affectées à des entités publiques autres que l'Etat.

• Les conférences devront également permettre d'identifier les contributions employeurs au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » dues au titre des personnels de vos ministères, ainsi que les contributions employeurs au CAS « Pensions » versées par les opérateurs qui vous sont rattachés. Cette information est destinée à fiabiliser les versements attendus des opérateurs au CAS « Pensions » afin d'assurer une meilleure prévisibilité des recettes du compte.

• Les conférences seront en outre l'occasion d'échanger avec la direction du budget sur l'ensemble des projets d'articles du PLF 2013 déjà envisagés par vos services. A cette occasion, vous présenterez également les mesures de nature fiscale que vous souhaiteriez voir figurer dans le PLF 2013 (cf. annexe 7) et proposerez, dans ce cadre, pour les dépenses fiscales rattachées à votre ministère, des mesures d'économies ainsi que des éléments d'évaluation. Ces informations, qui seront présentées en conférence, sont destinées à la direction de la législation fiscale (DLF) et doivent permettre de préparer les arbitrages des mesures fiscales devant figurer en PLF 2013. Une note de la DLF précisera dans les prochains jours les modalités de transmission à la DLF des mesures envisagées.

2/ Je souhaite par ailleurs appeler votre attention sur plusieurs points :

• Vos propositions en crédits et emplois seront présentées sur la base de la **maquette budgétaire des missions et programmes** inscrite dans la loi de finances pour 2012. Les nouveaux périmètres ministériels pourront toutefois justifier des adaptations limitées de la maquette budgétaire pour le PLF 2013. **Je vous invite à faire part à mes services, le plus rapidement possible et au plus tard lors de la conférence de budgétisation, de vos demandes d'évolution de la maquette.**

• S'agissant des **arbitrages relatifs aux transferts de crédits et d'emplois**, les nouvelles modalités mises en œuvre en 2011 seront reconduites en 2012. Les demandes de transferts seront ainsi, comme l'année dernière, examinées selon une **procédure transversale d'instruction, dématérialisée**, reposant sur l'utilisation de l'application Farandole. Cette procédure, dont le calendrier prévisionnel est précisé en annexe de la présente circulaire, a démontré en 2011 sa capacité à faciliter et accélérer la finalisation du schéma global des transferts, et par suite, l'élaboration des documents budgétaires.

Les **tableaux des dossiers des conférences** de budgétisation retraçant le passage de vos crédits 2013 et emplois du périmètre constant (2012) au périmètre courant (2013) seront donc présentés en ne prenant en compte, par rapport à la structure de la LFI 2012, que l'impact d'éventuelles nouvelles mesures de périmètre sur vos missions et programmes, à l'**exclusion de tout transfert entre programmes ou entre le titre 2 et le hors titre 2.**

A cet égard, vous veillerez à préciser les montants des mesures de périmètre mises en œuvre sur la période 2013-2015, conformément à la charte de budgétisation de l'État (cf. rapport annexé à la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014).

Vos propositions relatives aux plafonds d'emplois des opérateurs seront par ailleurs présentées à champ constant selon des modalités précisées en annexe.

3/ Enfin, vos propositions seront construites sur la base des hypothèses suivantes :

• Vous retiendrez comme **hypothèses d'inflation** + 1,75 % en 2013, + 1,75 % en 2014 et + 1,75 % en 2015 et comme **taux de change €/€** (moyenne annuelle) 1,32 en 2013, 2014 et 2015.

• S'agissant du **point de la fonction publique**, vous retiendrez, à titre conventionnel et sans préjudice de décisions ultérieures, la valeur actuellement en vigueur pour les années 2013 à 2015. Les éventuelles modifications de la valeur du point seront traitées, le cas échéant, dans un second temps.

• Les montants des contributions employeur au **CAS « Pensions »** seront calculés sur la base de prévisions d'assiettes de cotisations annuelles justifiées et par application des **taux forfaitaires** suivants qui pourront le cas échéant être modifiés dans la suite de la procédure :

- personnels civils et ATI : 74,60 % en 2013, 75,94 % en 2014, 78,28 % en 2015 ;
- personnels militaires : 126,07 % en 2013, 128,16 % en 2014, 131,14% en 2015

*

* *

L'intégralité de vos propositions devra être justifiée au premier euro. Je souligne que la définition d'enveloppes de crédits et de plafonds d'emplois sur trois ans exige un effort tout particulier sur la qualité de la budgétisation initiale.

La présentation de vos propositions devra permettre d'identifier en CP comme en AE les éventuels écarts avec les montants proposés par mes services. Au-delà des arbitrages en CP, il conviendra de signaler les principaux désaccords persistant sur la budgétisation en AE.

*

* *

Vous transmettez à mes services le dossier de la conférence de budgétisation au moins 2 jours ouvrés avant la date de la réunion.

Pour les missions interministérielles, des dispositions spécifiques pourront être arrêtées entre les ministères concernés et la direction du budget. Ces dispositions pourront inclure, le cas échéant, la détermination d'un ministère chargé de la coordination et de la synthèse de l'ensemble des travaux d'élaboration budgétaire relatifs à cette mission.

Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et les chefs des départements du contrôle budgétaire seront associés aux réunions.

A l'issue des conférences de budgétisation, un compte-rendu commun sera établi afin d'identifier précisément les points de convergence et les points de divergence.

Les positions ainsi exprimées serviront de base aux arbitrages qui seront rendus ultérieurement.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du Budget



Julien DUBERTRET